

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2020

OBJET :

Construction du pont de la Déchetterie de PATAC - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure à procédure adaptée et approbation du programme technique

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Bernard LONG, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Denis DUGELAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Située dans une zone à forte activité (commerces, habitations, établissements scolaires et sportifs), la déchetterie de Patac connaît une fréquentation et une affluence très importantes.

Actuellement, le fonctionnement repose sur un principe d'une entrée et sortie communes avec un demi tour dans la déchetterie. Cette manœuvre crée des dysfonctionnements compte tenu du nombre d'utilisateurs et de l'utilisation régulière de remorque. Le projet consiste à aménager une sortie indépendante à côté de la caserne principale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) permettant de traverser la déchetterie. Pour ce faire, il est nécessaire de construire un pont franchissant la voie de service existante.

La mission porte sur :

- La construction du pont : fondations, culées, tablier, remblais contigus à l'ouvrage, équipements de sécurité, superstructure, chaussée ;
- La captation des eaux pluviales, création d'un réseau jusqu'au raccordement à l'existant ;
- La création ou reprise des talus, et les murs de soutènement numérotés 1 à 6 sur le plan : fondations, remblais contigus, soutènement ;
- Tout ouvrage lié au pont ou aux murs ou conditionnant leur mise en place ;
- La structure et la chaussée des 2 voies ;
- Les bordures, accotements, dispositif de retenue

La prestation de maîtrise d'œuvre comprend les missions géotechniques, les études structure nécessaires à la conception de l'ouvrage, y compris la commande, l'organisation, le suivi de ces études et sondages.

Le présent marché comprend les éléments de missions suivants :

- Avant-projet (AVP) + Étude Géotechnique (G2) AVP
- Projet (PRO) + G2 PRO
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) Analyse des offres ;
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) + G4 VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) + G4 DET
- Assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'œuvre de l'ouvrage s'étale de la notification du marché à la fin des travaux.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera le maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui a été lancée en novembre dernier.

Le prestataire exécutera la mission de maîtrise d'œuvre conformément aux éléments définis par le code de la commande publique.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux est fixé à : 195 000 € H.T.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :

Il est proposé avec l'avis favorable des Commissions de la Protection de l'Environnement et du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines respectivement réunies les 23 novembre 2020 et 26 novembre 2020 :

ARTICLE 1 : d'approuver le lancement d'une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le choix du concepteur ;

ARTICLE 2 : d'approuver le programme général de l'opération ;

ARTICLE 3 : d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à : 195 000 € H.T.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

Le Vice-président

Frédéric LOUCHE

Transmis en Préfecture le :

16 DEC. 2020

Affiché ou publié le :

16 DEC. 2020





PROGRAMME

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**CONSTRUCTION DU PONT DE LA
DÉCHETTERIE DE PATAC**

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURE

**Maître d'Ouvrage
Communauté d'Agglomération
GAP – TALLARD – DURANCE
Campus des 3 fontaines
2 ancienne route de Veynes
05000 GAP
Tel :04-92-53-26-50
Fax :04-92-53-26-51**

SOMMAIRE

<u>1. Présentation générale</u>	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Contexte et description du projet	3
1.3 Enveloppe prévisionnelle des travaux	5
1.4 Définition de la mission de maîtrise d'œuvre	5
1.5. Cadre réglementaire et normatif	6
<u>2. Description de l'ouvrage</u>	6
2.1 Emplacement de l'ouvrage	6
2.2 Dimensions des ouvrages	7
2.3 Conception et de calcul	8
2.4 Données du site	8
2.5 Études préalables	9
<u>3. Organisation et contenu de l'étude</u>	10
3.1 Réunions	10
3.2 Études Avant Projet (AVP) + G2 AVP	11
3.3 Projet (PRO) + G2 PRO	11
3.3 Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	12
3.4 Visa des études d'exécution (VISA) + G4 VISA	13
3.5 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) + G4 DET	13
3.6 Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	14
<u>4. Planning</u>	17
<u>5. Documents joints</u>	17

1. Présentation générale

1.1. Objet du marché

Le marché est réalisé pour le compte de la **Communauté d'Agglomération GAP – TALLARD - DURANCE**,

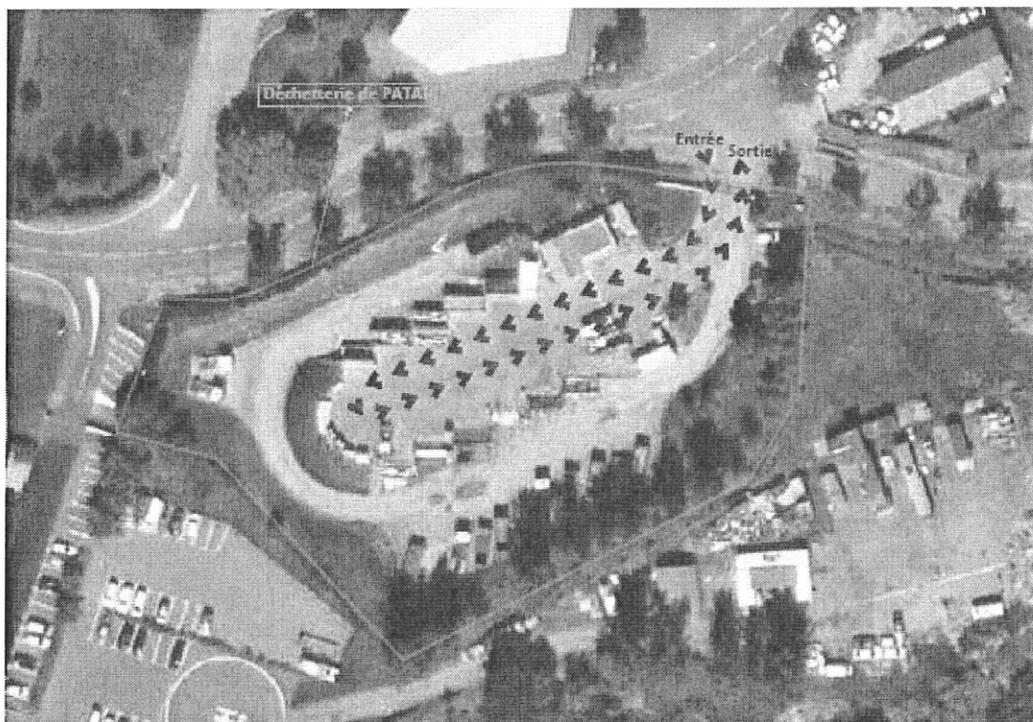
C'est un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage de franchissement qui permet en voie basse une circulation poids lourd (Exploitant de la déchetterie) et en voie haute une circulation véhicules légers (usagers de la déchetterie).

1.2 Contexte et description du projet

Situé dans une zone à forte activité, commerces, habitations, établissements scolaire et sportifs, la fréquentation et l'affluence d'usagers sur la déchetterie de Patac est très importante.



De plus, un phénomène de circulation encombrée et désorganisée se crée car actuellement, la déchetterie ne compte qu'un accès unique, gérant ainsi l'entrée et la sortie.



Les véhicules des usagers sont donc dans l'obligation de réaliser une boucle sur la plateforme de déchargement.

La voirie de la déchetterie peut être décomposée en deux éléments :

- Voirie haute : Plateforme de déchargement où circule principalement les usagers.
- Voirie basse : Voirie où circule les poids lourds de l'exploitant de la déchetterie pour le stockage des bennes, retrait des berces et évacuation des déchets...



Le projet consiste à aménager une sortie indépendante pour les usagers. Pour cela, un ouvrage de franchissement de la voirie basse doit être créé. Cet ouvrage doit permettre un double usage. En voirie basse, l'ouvrage doit permettre de maintenir la circulation des poids lourds, alors qu'en voirie haute, les véhicules des usagers le franchiront pour relier la plateforme de déchargement à la voie de sortie. Les différence de niveaux entre les deux voiries ne sont pas suffisante, afin de réaliser cet ouvrage, le profil de la voirie basse va devoir être modifié et approfondi. Un aménagement des abords de la voirie basse s'impose. Les murs de soutènement et réseau d'eau pluviale font également partie du marché.



1.3 Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le montant prévisionnel de l'ouvrage de franchissement est fixé à : 195 000 € HT.

1.4 Périmètre de la mission de maîtrise d'œuvre

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre (MOE) sont détaillés au chapitre 3 du présent CCTP.

La mission porte sur :

- ✓ La construction du pont : fondations, culées, tablier, remblais contigus à l'ouvrage, équipements de sécurité, superstructure, chaussée ;
- ✓ La captation des eaux pluviales, création d'un réseau jusqu'au raccordement à l'existant ;
- ✓ La création ou reprise des talus, et les murs de soutènement numérotés 1 à 6 sur le plan : fondations, remblais contigus, soutènement ;
- ✓ Tout ouvrage lié au pont ou aux murs ou conditionnant leur mise en place ;
- ✓ La structure et la chaussée des 2 voies ;
- ✓ Les bordures, accotements, dispositif de retenue

La prestation de maîtrise d'œuvre comprend les missions géotechniques, les études structure nécessaires à la conception de l'ouvrage, y compris la commande, l'organisation, le suivi de ces études et sondages.

Le Maître d'œuvre s'assurera de la compétence des géotechniciens et BET structure qu'il missionne pour le projet.

Le MOE tiendra compte des remarques du CSPS à chaque phase du projet : études, DCE et travaux.

Prestations non comprises dans la mission :

- ✓ La barrière, le portail et leurs réseaux,
- ✓ La modification de l'accès au domaine public au-delà de la clôture existante (incluse),

1.5. Cadre réglementaire et normatif

Le prestataire devra se conformer aux textes réglementaires ou de référence suivants :

- ✓ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite Loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application.
- ✓ L'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- ✓ Articles L. 2431-2, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36, R 2432-7 et R 2194-1 du Code de la commande publique
- ✓ Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP
- ✓ Norme NF EN 1990
- ✓ Norme NF EN 1991 à NF EN 1999
- ✓ Norme NF P 94-500 (missions géotechniques)

2. Description de l'ouvrage

2.1 Emplacement de l'ouvrage

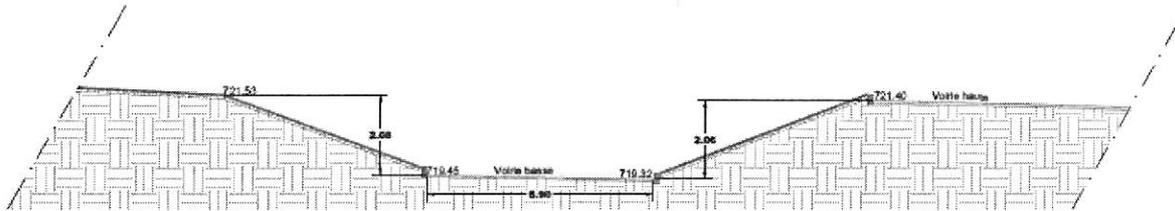
L'ouvrage à construire se situe en domaine privé (non ouvert à la circulation publique) sur les parcelles BH78 et BH83.

L'ouvrage est un pont cadre qui sera construit entre les deux voies basse et haute.

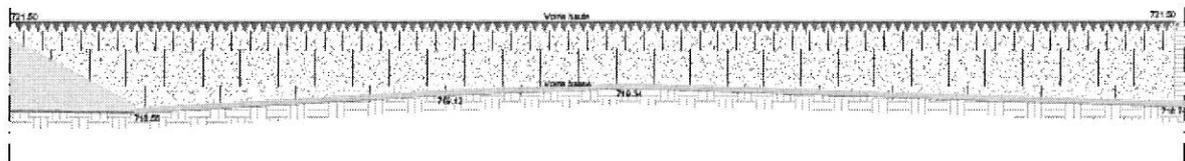
2.2 Dimensions des ouvrages

2.2.1. Profils existant :

PROFIL EN TRAVERS EXISTANT



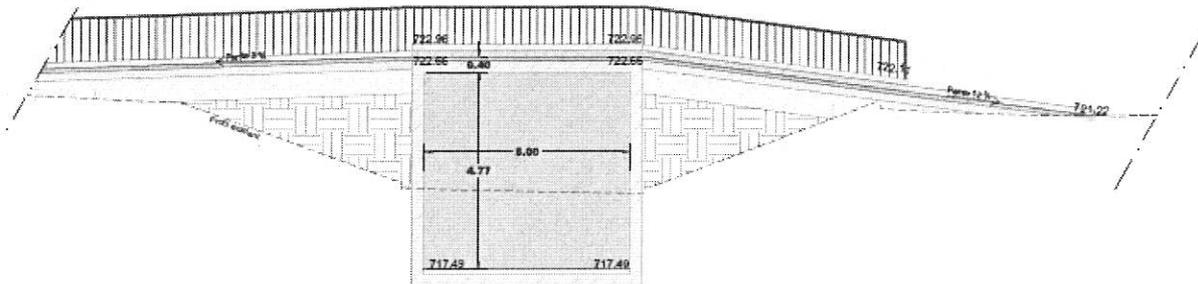
PROFIL EN LONG EXISTANT



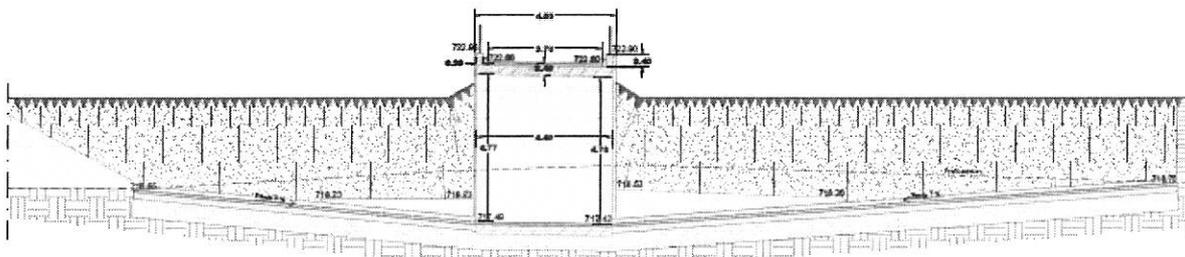
- Largeur voie basse : 5,90 mètres (besoin : 5,00 mètres)
- Différence de niveau entre voie basse et haute : 2,07 mètres (besoin : 4,70mètres de tirant d'air)

2.2.2. Profils projetés :

PROFIL EN TRAVERS PROJETE



PROFIL EN LONG PROJETE



- Structure : pont cadre en béton
- Longueur (portée) : 5 mètres.
- Largeur utile du tablier : 4 mètres
- Pente en long : 0 %
- Dévers : 1,5 %
- Gabarit : circulation de PL jusqu'à un gabarit de 4,70 m,
- Caractéristiques de la voie portée :
 - une chaussée à sens de circulation unique de largeur de chaussée 3,70 mètres, plus les bordures type 2, revêtue de béton bitumineux (formulation à définir) , pente en travers : 1,5 %, pente en long : 0 %.
- Dispositif de retenue : Indice de danger sera à définir dans le cadre de la mission.
- Le trafic de la voie portée est principalement des véhicules légers. Toutefois le pont devra être dimensionné pour supporter des charges de 26 tonnes occasionnelles.
- Le trafic de la voie franchie est exclusivement constitués de PL.

2.3 Conception et calcul :

- ✓ Durée d'utilisation du projet et durabilité

La durée de vie de l'ouvrage pendant laquelle il doit présenter les performances attendues, sous réserve d'un entretien normal est fixée à 100 ans.

En référence à la norme NF EN 1990 article 2.3 et à son annexe B, la classe de conséquence retenue est la classe CC2 (conséquences moyennes), la classe de fiabilité est la classe RC2 (classe intermédiaire).

- ✓ Les classes d'exposition à retenir sont :

XC 4 pour la carbonatation,

XD 3 pour l'exposition au chlorure,

XF 4 pour sur les parties exposées au gel / dégel et en présence de sel de déverglaçage.

Il appartient au maître d'œuvre d'affiner et d'optimiser les classes d'exposition à prendre en compte selon les parties de l'ouvrages, en fonction de l'exposition aux agressions.

2.4 Données de site

- ✓ Données topographiques

Conf. levé topographique en annexe.

- ✓ Données climatiques :

Les actions d'origine climatiques à prendre en compte sont celles définies par la norme NF en 1991-1; NF EN 1991-1-3 pour la neige, NF EN 1991-1-4 pour le vent, région 1 - classe de rugosité catégorie IV, NF EN 1991-1-5 pour la température.

- ✓ Données sismiques :

L'ouvrage est situé en zone de sismicité 3 (modérée – Agr 1,1) et classé en catégorie d'importance 2 au sens de l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la catégorie dite "à risque normal"

✓ Données géotechniques :

Des études géotechnique ont déjà été menées, mais sur la base d'une version différente. Le rapport sera remis au maître d'œuvre afin qu'il détermine si de nouveaux essais doivent être réalisés.

✓ Urbanisme :

Le pont est situé en zone urbanisée UE : zone urbaine à dominante d'activités. Situé en dehors des périmètres des Monuments historiques, l'ouvrage n'est pas soumis à Déclaration Préalable.

✓ Risques :

Le secteur est concerné par des risques :

- Aléa RGA : R2
- Aléa glissement : G1
- Sismicité 3, niveau d'aléa modéré

✓ Réseaux existants :

Une DT à été lancée en date du 19 octobre 2020 et porte le numéro : 2020101934369S59

✓ Usage du site :

Le site est exploité par un prestataire privé en contrat avec la CAGTD. En phase d'exploitation, le site a des horaires d'ouverture au public. Pour la réalisation des travaux une fermeture du site de 3 mois maximum est prévue.

2.5 Études préalables

Ce projet a fait l'objet d'études préalables :

2.5.1. Levé topographique

Réalisé en 2020 par GeoProcess, il est joint en annexe de la présence consultation.

2.5.2. Étude géotechnique :

Une étude géotechnique à eu lieu en 2020, sur une autre variante. Des sondages ont été réalisés et exploité. Le dossier sera joint au maître d'œuvre. Le candidat proposera les sondages complémentaires qu'il juge nécessaire de réaliser.

2.5.3. AVP

L'Agglomération a réalisé une étude de niveau AVP/PRO pour le projet routier. Il est joint au dossier.

3. Organisation et contenu de l'étude

La mission d'étude se réfère à la loi MOP, l'arrêté du 22 mars 2019 et les articles R. 2431-1 à R. 2431-36 du Code de la commande publique.

Le présent marché comprend les éléments de missions suivants :

- ✓ Avant-projet sommaire (AVP) + G2 AVP
- ✓ Projet (PRO) + G2 PRO
- ✓ Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)
Analyse des offres
- ✓ L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) + G4 VISA
- ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) + G4 DET
- ✓ Assistance au MO lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

3.1 Réunions

Les réunions prévues en phase de conception sont :

- Une réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre
- deux réunions de présentation de l'Avant-projet
- Une réunion de présentation du Projet

Elles seront animées par le MOE dans les locaux de la CAGTD ou sur le site du chantier.

3.2 Études d'avant-projet (AVP) + G2 AVP

Au début de cette phase, une réunion de démarrage suivie d'une visite sur les lieux est à prévoir avec le maître d'ouvrage afin, notamment, de faire le point sur les documents disponibles et divers besoins complémentaires.

- ✓ Appropriation de l'AVP routier remis par la Maitre d'ouvrage,
- ✓ Confirmation de l'implantation des ouvrages,
- ✓ Vérification des données de programme et notamment du respect du gabarit de 4,70m,
- ✓ Calcul de l'indice de danger,
- ✓ Réalisation des éventuelle études complémentaire proposées par le candidat,
- ✓ Réaliser les missions géotechniques G2 AVP,
- ✓ Le délai global de réalisation de l'ouvrage,
- ✓ Réaliser le dimensionnement des ouvrages, pont et murs de soutènement,
- ✓ Définir un planning et un phasage de réalisation des travaux,
- ✓ Définir une estimation financière des travaux,
- ✓ Produire un dossier de projet et les pièces techniques du DCE,
- ✓ Réunion de présentation et validation de l'AVP.

Les rendus comporteront les éléments suivants :

- ✓ Une note de présentation,
- ✓ Plan d'ensemble à l'échelle 1/500 ou 1/200 représentant les ouvrages projetés,
- ✓ Description de l'ouvrage, principes constitutifs, matériaux, équipements, ...
- ✓ Plans et profils nécessaires à la compréhension de l'ouvrage,
- ✓ Chiffrage estimatif de l'ouvrage,
- ✓ Le planning prévisionnel de l'opération sur tableau, faisant apparaître les différentes phases d'études, de travaux, les étapes de validation et les délais incompressibles.

3.3 Projet (PRO) + G2 PRO

Les études de projet définissent la conception générale des ouvrages. Elles sont établies à partir de l'avant-projet approuvé par le maître d'ouvrage.

Les études de projet précisent :

- ✓ Par des plans, coupes et élévations les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre,
- ✓ Réaliser la mission géotechnique G2 PRO
- ✓ L'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques,
- ✓ Les tracés des alimentations et évacuation de tous les fluides,
- ✓ Un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état et par phase, sur la base d'un avant-métré,
- ✓ Le délai global de réalisation de l'ouvrage,
- ✓ Réunion de présentation et validation du projet.

Le dossier PRO se compose de :

- ✓ Une notice descriptive du projet nécessaire à la bonne compréhension des plans et précisant les spécifications techniques des ouvrages projetés ainsi que les notes de calculs correspondantes,
- ✓ Plan d'ensemble à l'échelle 1/500 ou 1/200 représentant les ouvrages projetés,
- ✓ Plans de détail des ouvrages particuliers, coupes,
- ✓ Note sur les procédures particulières d'entretien et de maintenance,
- ✓ Avant-métré et décomposition du coût des travaux par corps d'état et par phase ou tranche,
- ✓ Proposition d'allotissement,
- ✓ Planning prévisionnel.

3.4 Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Cette phase comprend la préparation de la consultation des entreprises chargées des travaux, la préparation de la sélection des candidatures, l'examen des candidatures, l'analyse des offres et des variantes.

3.4.1. Consultation des entreprises

Un marché est lancé sur la base des études PRO du Maître d'oeuvre de l'opération, afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le Maître d'œuvre rédigera les pièces techniques du marché :

- ✓ plans techniques et pièces écrites
- ✓ mission géotechnique G2 ACT
- ✓ cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- ✓ tous les documents permettant d'apprécier le contexte et la complexité des travaux tels que le calendrier prévisionnel d'exécution, note d'organisation du chantier, dossier de l'ouvrage (relevés topographiques, réseaux,...)

Le maître d'ouvrage élaborera les pièces administratives du dossier.

3.4.2. Analyse des offres

Il s'agit d'assister le maître d'ouvrage lors de l'analyse des offres techniques et financières des entreprises (offre de base et variantes) :

- ✓ Assistance technique à l'analyse des offres des entreprises (solutions de base et variantes),
- ✓ Assistance pour la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- ✓ Assistance à la mise au point du ou des marchés.

L'analyse des offres se conformera aux règles internes relatives aux marchés publics établies par la Communauté d'Agglo.

3.5 Visa des études d'Exécution (VISA) + G4 VISA

Les études d'exécution sont réalisées par les entreprises de travaux. Le maître d'œuvre devra :

- ✓ Établir un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- ✓ Réaliser la mission géotechnique G4 VISA
- ✓ Vérifier la cohérence des documents fournis par les entreprises de travaux
- ✓ Vérifier la conformité des documents d'exécution aux documents réglementaires en vigueur (CCTG, CCAG, DTU, normes, règlements particuliers, règles de l'art)
- ✓ Vérifier et viser les plans d'exécution et les notes de calcul, leur conformité aux dispositions du projet . Tous les documents contrôlés seront visés avant transmission au Maître d'ouvrage et assortis d'une note qui signalera les erreurs, imprécisions ou omissions.

3.6 Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) + G4 DET

3.6.1. Au cours de la phase DET, le MOE doit :

- ✓ S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- ✓ Réaliser la mission géotechnique G4 DET
- ✓ S'assurer que les documents qui doivent être produits par les entreprises chargées des travaux, ainsi que l'exécution des travaux sont conformes aux clauses de leur marché public ;
- ✓ Délivrer les ordres de service, d'établir les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché public de travaux, de procéder aux constats contradictoires et d'organiser et de diriger les réunions de chantier ;
- ✓ Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entreprises chargées des travaux, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final et d'établir le décompte général ;
- ✓ Assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

Le Maître d'œuvre est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises.

La mission de surveillance du MOE implique une présence régulière sur le chantier, en particulier aux moments clés de réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre proposera un calendrier de réunions de chantier dont la fréquence sera d'une fois par semaine et à laquelle il assistera. L'interruption ou le changement de périodicité feront l'objet d'une proposition motivée au maître d'ouvrage qui devra donner son accord. Il définira les points d'arrêt nécessaires à la bonne exécution du chantier.

Le maître d'œuvre élabore et diffuse le compte-rendu des réunions de chantier.

Le maître d'œuvre devra assurer au minimum une visite inopinée par semaine.

3.6.2. Le journal de chantier

Le journal de chantier, qui comprend notamment le recueil des comptes-rendus de chantier, est tenu par le maître d'œuvre. Il est à la disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée du chantier puis lui est remis en même temps que le dossier des ouvrages exécutés pour devenir sa propriété.

Y sont mentionnés notamment :

- ✓ les visites et constatations du maître d'œuvre, les effectifs et moyens sur le chantier
- ✓ les ordres de service donnés,
- ✓ les comptes-rendus de chantier,
- ✓ tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.
- ✓ les visites inopinées, contrôles et constatations des autres intervenants.

3.6.3. Ordres de service

Le maître d'œuvre est chargé d'élaborer et d'émettre les ordres de services à destination des entreprises. Les ordres de service seront préparés par le maître d'œuvre, signés par le maître d'ouvrage et notifiés à l'entrepreneur.

3.6.4. Modification en cours de chantier

Toute modification de la consistance des travaux, même sans incidence financière, ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès du maître d'ouvrage.

En cas d'acceptation, le maître d'œuvre prépare le ou les ordres de service correspondants lorsqu'il s'agit de prix nouveaux. Il appartient au maître d'œuvre d'anticiper les besoins des exécutants en ordres de service, de façon à ne pas retarder le déroulement des travaux.

3.7. Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Cette phase a pour objet :

- ✓ D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- ✓ D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- ✓ De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- ✓ De constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à leur exploitation.

Les DOE comporteront notamment les plans de récolement, les prescriptions de **maintenance et d'entretien**, les **fiches techniques des matériaux et équipements**, le journal de chantier (conf. Chapitre 3.6.2), les conditions de garantie, les bons de décharge...

3.7.1. Opérations préalables à la réception des ouvrages (OPR)

Les obligations du titulaire relatives à la réception des ouvrages sont celles définies aux articles 40 à 43 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un marché, la mission du maître d'œuvre consiste à :

- ✓ procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :
 - reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée ;
 - réaliser les essais de réception selon le programme qu'il aura mentionné dans les marchés de travaux ;
 - vérifier que les épreuves, analyses et essais imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants.
- ✓ dresser le procès-verbal correspondant signé par le MOE et l'entrepreneur, l'adresser au maître de l'ouvrage avec ses propositions concernant la réception y compris les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à la mise en service de l'ouvrage ;
- ✓ faire connaître à l'entrepreneur dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au maître de l'ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles et dans l'affirmative la date d'achèvement des travaux qu'il propose de retenir.

Les éventuelles réserves du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage seront classées en deux catégories : les réserves bloquantes et les réserves non-bloquantes du point de vue de la possibilité de prendre en exploitation les ouvrages.

3.7.2. Réception des ouvrages

La réception ne sera prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après exécution concluant des essais et contrôles réalisés dans le cadre des OPR.

3.7.3. Mise en exploitation des ouvrages

La mise en exploitation des ouvrages par le Maître d'Ouvrage est conditionnée par la levée préalable de toutes les réserves bloquantes. Dans cette hypothèse, elle prendra généralement effet dès la date de signature du procès verbal des OPR.

3.7.4. Levée des réserves

- ✓ compte tenu des décisions prises par le maître de l'ouvrage :
 - faire reprendre toutes les parties d'ouvrages non entièrement conformes et contrôler leur bonne exécution ;
 - proposer au maître de l'ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues au cahier des charges des marchés de travaux et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées;
- ✓ constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception ;

- ✓ proposer au maître de l'ouvrage, tous moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de reprise dans les meilleurs délais et en application des dispositions contractuelles des marchés de travaux ;
- ✓ ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants.

3.7.5. Garantie de parfait achèvement

La mission du titulaire se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période. Étant précisé que celle-ci peut être prolongée par décision du maître de l'ouvrage.

Le titulaire doit notamment au cours du délai de garantie susvisé, procéder aux constatations des malfaçons, aux défauts d'exécution, ou mises en œuvre non conformes de matériaux ou matériels qui se révéleraient à l'usage.

Pendant le délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire est tenu de veiller à ce que les entrepreneurs se conforment aux obligations qui leur sont imposées par le même article. Il devra inviter les entrepreneurs à effectuer les travaux ou reprises nécessaires à la réparation des désordres ou dysfonctionnements. Ces désordres leur seront signalés par le maître d'ouvrage au moyens de fiches qu'il devra diffuser aux entreprises après avoir établi les causes du désordre. Le titulaire devra informer le maître d'ouvrage de la constatation de la réparation en retournant la même fiche dûment complétée par les entreprises concernées et lui-même ;

Le titulaire effectue toutes "visites de contrôle d'achèvement" au cours de laquelle il s'assure que les désordres ou dysfonctionnements relèvent bien du domaine d'application des garanties contractuelles et il accepte ou refuse les travaux ou reprises effectués depuis sa précédente visite.

Au cours de cette visite, qui réunit le titulaire et le maître de l'ouvrage, le titulaire effectue un constat de l'ensemble des désordres et dysfonctionnements qui subsistent à la date considérée. Ce constat reprend l'ensemble des défauts signalés par le biais du cahier de parfait achèvement et qui n'auraient pas reçu de traitement satisfaisant ainsi que les défauts plus récents et non encore consignés sur ce cahier.

La visite de parfait achèvement fait l'objet d'un procès-verbal établi par le titulaire. Il le notifie aux entreprises concernées et les invite à remédier aux défauts signalés dans un délai maximum de 5 jours.

Si à l'issue du délai précité, l'entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations qu'il doit en application des dispositions de l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire le convoque en vue d'une constatation de non achèvement des ouvrages.

La constatation de non achèvement des ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le titulaire et signé par lui et l'entrepreneur : si ce dernier refuse de signer il en est fait mention.

La procédure de constatation de non achèvement doit être organisée par le titulaire au plus tard 45 jours avant la fin du délai de garantie.

4. Planning

- ✓ AVP : Janvier → Mi février 2021
- ✓ PRO :Mi février → Mi mars 2021
- ✓ ACT : publication du marché travaux fin mars 2021,
notification et démarrage de la préparation fin mai 2021,
- ✓ Période de préparation : Juin, juillet 2021,
- ✓ Démarrage des travaux : Début août 2021
- ✓ Durée des travaux : 3 mois

Les candidats proposeront dans leur offre un planning plus détaillé de réalisation des différentes phases.

5. Documents joints :

- ✓ AVP routier,
- ✓ Etude geotechnique,
- ✓ Levé topographique,
- ✓ Réponse aux DT reçues à la date de la publication.

